YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/11/123 C

OBJET : Travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois - Appel d'offres ouvert - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n°4 au marché passé avec la Société MAISON LECLAIRE pour le lot n°10 "Peinture, Revêtements de sols et de murs"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit "Grange au Bois" et de la Villa Saint-Jean, à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et après délibérations n°2006/11/1132 du 23 novembre 2006 et n°2006/12/1156 du 21 décembre 2006, la Commune a passé notamment le marché n°62/2006 en date du 22 décembre 2006 pour les lot 10 « Peinture, Revêtement de sols et de murs » avec la société MAISON LECLAIRE,

CONSIDERANT que ce marché comporte une tranche ferme, une variante au titre de la tranche ferme et une tranche conditionnelle, que les travaux de la tranche ferme portent sur le bâtiment principal de la Grange au Bois,

CONSIDERANT que des mises au point technique des travaux ont été faites conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et ont fait l'objet d'avenants n°1, n°2 et n°3 pour le marché passé au titre du lot n° 10,

CONSIDERANT que le montant cumulé de ces trois avenants s'élevait à 40.695,19 € H.T.

CONSIDERANT que pour finaliser la Tranche Ferme, une nouvelle mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant en plus-values pour le marché passé au titre du lot 10,

CONSIDERANT que ce marché comportait une tranche ferme, une tranche conditionnelle et une variante n°1 au titre de la tranche ferme dont les montants sont respectivement les suivants :

- Tranche Ferme :	175.152,00 € H.T.
- Tranche Conditionnelle :	42.356,00 € H.T.
- Variante n° 1 au titre de la tranche ferme	774,00 € H.T.
Soit un total de :	218.282,00 € H.T.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que les avenants en plus-values n°1, n°2 et n°3 à ce marché, d'un montant de 17.540,00 € H.T., 4.622,00 € H.T. et 18.533,19 € H.T., ont eu pour effet de porter le montant du marché à 258.977,19 € H.T.,

CONSIDERANT que le présent avenant n°4 a pour objet d'intégrer diverses reprises de peinture,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n° 4 intégrant cette plus-value est de (+) 2.470,00 € H.T.,

CONSIDRANT que le montant des quatre avenants cumulés s'élève à 43.165,19 € H.T.,

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant initial du marché pour le lot n°10 passe de 218.282,00 € H.T à 261.447,19 € H.T, soit une augmentation de 19,77 %,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant correspondant,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, l'avenant n°4 représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 18 novembre 2008, ladite commission a émis un avis favorable à l'unanimité, quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions, Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme SITTLER, M. DANEL ° pouvoir),

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2008 pour la passation de l'avenant n°4 relatif au lot n° 10,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°4 au marché conclu avec la Société MAISON LECLAIRE pour le lot 10 ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 5-12-08
et de la publication le 5-12-08
Le Maire,